



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/06/03/2-1

portant sur

UN AVIS RENDU PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR EN MATIÈRE D'URBANISME : Révision générale du PLU – Phase PADD - BEAUSOLEIL

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 6 mars 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**,

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BOVIS Jessica – Secrétaire, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau**,

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Éric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**.

47 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, **Membres Associés**,

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Éric, LAPIERRE Nathalie, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, **Conseillers Techniques**.



EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**,

Madame et Messieurs, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau**,

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, CHAUMIER Éric, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GUITTARD Cynthia, MARIO Pierre, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires**,

Monsieur, ALBISER Yves, **Membre Associé**,

Messieurs, BALDET Christophe, FERRALIS Gérard, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**.

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**,

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**,

Mesdames et Messieurs, MOULARD Patrick, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires**,

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, SERVANT Lionel, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**,

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**.

**VUS :**

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 06 février 2023.

CONSIDÉRANT :

- ▶ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements,
- ▶ Que conformément aux articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
- ▶ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption par l'Assemblée Générale de l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 06 février 2023 concernant la révision générale du PLU de la commune de Beaulieu – Phase PADD.

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **D'ADOPTER** l'Avis précisé dans le tableau ci-après :

